

## COMPTE RENDU

de la réunion extraordinaire du Conseil Municipal du VENDREDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2018 à 18 heures

Présents : Roland CHAMBON, Michel PIALAT, René ROUDIL, Danièle EVESQUE, Thierry BALAZUC, Colette SUCHET, Christiane CORNUT, Sandrine GENEST

Absent : Franck JOUFFRE

Absents excusés : Jean-Louis JOUVE, Christelle PEIS, Martine BOYAC, David AUZAS

Procurations : J-L JOUVE à C. SUCHET, M BOYAC à C CORNUT, C PEIS à R ROUDIL, D AUZAS à T BALAZUC

Secrétaire de séance : Michel PIALAT

### ORDRE DU JOUR :

- 1-Emploi à l'école
- 2-Règlement Général sur la Protection des Données
- 3-Questions diverses

Le Maire explique les raisons de la convocation d'une séance extraordinaire du Conseil, à savoir d'une part la nécessité de délibérer le plus rapidement possible afin de recruter un agent contractuel pour renforcer le service de la cantine et d'autre part celle de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, confirme l'urgence concernant la tenue de cette séance extraordinaire.

### Emploi à l'école

En raison d'un surcroît de travail à la cantine, l'activité des agents en fonction n'est plus suffisante compte tenu de l'augmentation du nombre des enfants présents passés de 70 à 90 en cette fin d'année scolaire. Les enfants de maternelle ne sont pas autonomes ; au moins 15 d'entre eux ont besoin d'assistance. Après l'exposé de la situation par Christiane Cornut, il s'avère que le service doit être renforcé de 1h30 par jour, soit 6h par semaine. Le Conseil municipal décide à l'unanimité le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 6 juillet 2018, autorise le Maire à procéder à ce recrutement soit directement, soit par une agence d'intérim, et l'habilite à signer tous documents nécessaires pour ce faire.

### Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le RGPD qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France et unifie la protection des données est entré en application le 25 mai 2018. Il est obligatoire, en tant que structure publique, de se mettre en conformité avec, sous peine de sanctions pouvant être très lourdes.

Le Maire explique qu'il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD. Le Syndicat Mixte des Inforoutes propose une offre de DPO mutualisé pour aider à répondre aux nouvelles obligations du RGPD. Le Conseil municipal, considérant l'expertise nécessaire pour la mise en application du RGPD, accepte l'offre de DPO mutualisé proposée par le Syndicat Mixte des Inforoutes s'élevant à 954 € TTC de frais uniques et à 786 € TTC de frais de fonctionnement annuels. Le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

A Lachapelle sous Aubenas, le 5 juin 2018  
P/o le Maire absent,  
Le Premier Adjoint,  
Michel PIALAT

